



## **ARRÊTÉ n° 24-463**

### **Relatif à la candidature de M. Gilles Bonnet à l'élection du président de l'université**

La président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VII, et en particulier l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin, notamment son article 5 ;

Vu la candidature de M. Gilles BONNET reçue le 27 décembre 2024 ;

Considérant que M. Gilles BONNET, président en exercice de l'université Jean Moulin, est lui-même candidat à l'élection et qu'il paraît souhaitable qu'il ne se prononce pas sur l'éligibilité de sa propre candidature ;

Considérant que la vérification de l'éligibilité du candidat a été effectuée par le directeur général des services, le directeur par intérim des affaires juridiques et institutionnelles et la responsable du pôle affaires institutionnelles ;

Considérant que l'article L. 712-2 du code de l'éducation prévoit que « *Le président de l'université est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés.* » ;

Considérant que M. Gilles BONNET est professeur des universités,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La candidature de M. Gilles BONNET est déclarée recevable.

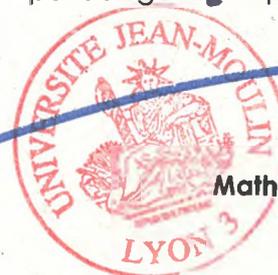


**Article 2 :**

Le directeur général des services de l'université Jean Moulin Lyon 3 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lyon, le 31 décembre 2024,**

Le directeur général des services,  
par délégation du président,



**Mathieu VILES**